

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023

Sur convocation en date du douze octobre deux-mille vingt-trois, le Conseil Municipal s'est réuni le dix-sept octobre deux-mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Pierre SANIER, Maire.

Treize conseillers étaient présents, Mme Sylvette BREANT, Mme Agnès FAURE, Mme Catherine FOUCON, Mme Jacqueline GUYOT, M. Serge HUET, M. David LAUBIN, Mme Evelyn LEFEBVRE, M. André LEMERRE, Mme Ingrid LUKAC, M. Éric MANDON, M. Christophe SANCHEZ, M. Raphaël SAUVAGE, Mme Dany VANELLE

Mme Claudia ROUSSEL, ayant donné pouvoir à Mme Agnès FAURE
M. Bruno TISSIER, ayant donné pouvoir à Mme Dany VANELLE

M. Mickaël LE CALVEZ, Mme Annie DUCHON et Mme Valérie ZEDIN sont absents excusés
Quorum atteint

Mesdames Ingrid LUKAC, Agnès FAURE ont été nommées secrétaires de séance.
Aucune observation faite sur le compte-rendu du Conseil Municipal du dix-neuf septembre deux mille dix-vingt-trois.
Le compte-rendu du Conseil Municipal du dix-neuf septembre deux mille dix-vingt-trois est validé.
Il est précisé que ce conseil est enregistré afin de faciliter la retranscription.

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. David LAUBIN qui intègre le Conseil Municipal.

2023-61 ADHESION A LA COMPETENCE IRVE (infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables) DU SIE ELY

Monsieur Serge HUET, rapporteur, expose aux membres du Conseil Municipal les échanges qui ont eu lieu depuis le dernier conseil municipal avec le SIE ELY en date du 03/10 et par mail le 9/10 :

- Les bornes de recharge appartiendront au SIE ELY et dans ce cadre le SIE ELY portera les assurances et les réparations en cas de dégradations ou d'accident
- Les bornes de recharges répondront aux critères de :
 - o Standardisation des prises de recharge
 - o D'interopérabilité des bornes (fonctionnement avec tout opérateur de mobilité)
- Le budget d'investissement pour les bornes de recharge comprend l'acquisition du matériel, l'installation et le raccordement au réseau électrique, il sera à la charge du SIE ELY
- Pour le budget de fonctionnement et un éventuel déficit le SIE ELY l'estime au maximum à 900 € par an par commune
- Dans le cas où la commune souhaite se retirer, le retrait est possible à tout moment sur demande de la collectivité conformément aux statuts du SIE ELY – Article 7

Extrait des statuts :

Article 7 : Durée et modalités de reprise des compétences à caractère optionnel

Chacune des compétences optionnelles peut être reprise au Syndicat par chaque collectivité membre dans les conditions suivantes :

- a. La reprise peut porter sur chacune des compétences à caractère optionnel visées à l'article 4 ;*
- b. La reprise fait l'objet de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre souhaitant reprendre sa compétence et du comité syndical du Syndicat ;*
- c. La délibération portant demande de reprise d'une compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif du membre concerné au Président du Syndicat afin qu'il inscrive le transfert à l'ordre du jour du comité syndical le plus proche ;*
- d. La reprise ne peut intervenir qu'à l'expiration des contrats ou conventions passés avec l'(les) entreprise(s) chargée(s) de l'exploitation du (des) services concernés et sous réserve que la délibération du membre relative à la reprise de la compétence soit notifiée au Président du Syndicat au moins un an avant l'expiration desdits contrats ou conventions ;*
- e. En dehors du cas prévu au d), et sous réserve de respecter les conditions précisées supra, la reprise prend effet au premier jour du troisième mois suivant la date à laquelle la délibération du comité syndical du Syndicat est devenue exécutoire ;*
- f. Une fois la délibération du Syndicat devenue exécutoire, son Président informe l'exécutif de chacun des autres membres de la reprise réalisée ;*

g. Les conditions financières et patrimoniales de la reprise de compétence sont déterminées conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables résultant notamment de l'article L. 5211-25-1 du CGCT ;

h. En dehors du cas prévu au d, si des contrats subsistent sans faire obstacle au retrait eu égard à leur faible importance, le membre reprenant une compétence se substitue au Syndicat dans les contrats souscrits par celui-ci. Ils sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;

i. La reprise de compétence n'affecte pas la répartition de la contribution des membres aux dépenses d'administration générale du Syndicat ;

j. Les autres modalités de reprise de compétences non prévues par les présents statuts sont fixées par le comité syndical.

Après cet exposé, M Huet propose de voter de nouveau pour le projet d'adhésion à la compétence d'IRVE (infrastructure de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeable) du SIE ELY.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SIE-ELY modifiés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023034-0001 en date du 03 février 2023 et notamment l'article 4.3 habilitant le SIE-ELY à exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu la délibération DEL/2023/010 du Comité syndical du SIE ELY en date du 13 juin 2023 portant sur le transfert et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,

Considérant que le SIE-ELY porte un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

Considérant les modalités de transfert de compétences prévues aux articles 6 et 7 des statuts du SIE-ELY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés **les termes de la délibération pour deux bornes électriques.**

2023-62 PROPOSITION DE SORTIE DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE DE LA REGION DE MARCHEZAIS

Monsieur Serge HUET, rapporteur, propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de se retirer du Syndicat Intercommunal des Fossés des Alentours de Marchezais (SIFAM).

En effet, le SIFAM entretient pour la commune 1672 hectares de fossé pour un coût de 10 370.09 € pour 2022.

Le coût de cette prestation devient lourd pour la Commune et une étude est en cours pour internaliser cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte avec **14 voix POUR et 2 abstentions les termes de la délibération.**

2023-63 MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION DE DREUX - Transfert de la compétence contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1er janvier 2024

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur le transfert de la compétence contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce transfert a été approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2023.

I- Objet des modifications statutaires

Dans le cadre de la mission confiée en 2022 au cabinet CALIA et relative à l'évolution du coût des compétences portées par la communauté d'agglomération et à leur financement, des préconisations ont été formulées et présentées devant les instances communautaires, visant notamment à sécuriser les dotations de l'État perçues par la communauté d'agglomération.

L'exercice de la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux » en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1^{er} janvier 2024 a ainsi été proposé.

Cette prise de compétence présente un double intérêt. Pour les communes, il s'agit de transférer à la communauté d'agglomération une dépense dynamique, essentiellement indexée sur l'inflation. Pour la communauté d'agglomération, il s'agit de consolider son coefficient d'intégration fiscale (CIF) pris en compte dans le versement de certaines dotations par l'État aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). En 2023, le CIF de la communauté d'agglomération s'établit à 0,3525 tandis qu'il est en moyenne de 0,41 pour l'ensemble des communautés d'agglomération. Représentant un volume financier supérieur à 4 millions d'euros, le transfert de la compétence viendrait consolider significativement le CIF de la communauté d'agglomération.

De façon complémentaire, la prise de compétence présente un intérêt pour l'ensemble du territoire dans la mesure où, répondant aux modalités d'organisations sectorielles actuelles et à venir des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) en lien avec les EPCI de leur périmètre, les intérêts de la communauté d'agglomération et de ses communes membres seront représentés efficacement.

Avant transfert, deux situations coexistent sur le territoire selon que le contingent des SDIS de l'Eure-et-Loir et de l'Eure est appelé directement auprès des communes ou non :

- Pour onze des communes du territoire, le contingent SDIS est appelé auprès des syndicats dénommés *SIPIS* () et *SICSPAD* (Aunay-sous-Crécy, Chérisy, Crécy-Couvé, Dreux, Garnay, Luray, Montreuil, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières Tréon et Vernouillet) ;
- Pour les soixante-dix autres communes membres de la communauté d'agglomération, le contingent SDIS est appelé directement auprès des communes par le SDIS d'Eure-et-Loir ou par le SDIS de l'Eure – pour les communes d'Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille, Louye, la Madeleine-de-Nonancourt, Nonancourt et Saint-Georges-Motel.

Dans l'un et l'autre cas, le transfert de compétence obéit au même principe financier s'appliquant à tout transfert de compétence des communes vers la communauté d'agglomération : la neutralité budgétaire au moment du transfert. Dans cette perspective, une réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) aura lieu en début d'année 2024 afin de déterminer les moyens que consacraient les communes, ou leurs syndicats en lieu et place des communes, l'année du transfert et qui seront ensuite pris en compte dans le calcul des attributions de compensation (AC).

Pour les communes membres d'un syndicat, il convient de noter que le transfert à la communauté d'agglomération de l'exercice de la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux » n'entraîne pas dissolution automatique du syndicat en raison de l'absence d'identité entre le statut de celui-ci et le périmètre et la dénomination de la compétence transférée. Il appartiendra ainsi aux deux syndicats, concomitamment ou consécutivement au transfert de compétence, d'organiser les modalités de leur dissolution.

II- Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire

Le transfert de cette compétence supplémentaire à la Communauté est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2023 qui a approuvé le transfert et la proposition de modification statutaire.

- le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- les transferts seront actés uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 25 septembre 2023 et sa notification aux communes membres en date 26 septembre 2023 ;

Vu les projets de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Considérant l'évolution du coût des compétences portées par la communauté d'agglomération et à leur financement ;

Considérant la nécessité de sécuriser les dotations de l'État perçues par la communauté d'agglomération. ;

Entendu le rapport de présentation.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence supplémentaire « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux » en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1er janvier 2024 ;

Article 2 : d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence et de modifications statutaires prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité des présents et représentés **les termes de la délibération.**

2023-64 SIGNATURE DE LA CONVENTION PACT 2024

Sur proposition de Madame Ingrid LUKAC, rapporteur, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion au Projet Artistique et Culturel Territorial 2024.

Depuis plusieurs années la commune d'Anet est porteuse d'un PACT avec la Région Centre. Dans ce cadre elle s'est liée par convention avec les communes de Berchères-sur-Vesgre, Bû, La chaussée d'Ivry, Sorel-Moussel, Oulins et Guainville au travers des bibliothèques pour apporter sur leur territoire des manifestations culturelles.

Le thème de cette année 2024 est « A plumes et à poils ». Aussi, sont proposés deux ateliers créatifs :

- Atelier dessin Johara Escourrou, artiste
- Atelier collages sur base dessinée Johara Escourrou, artiste

Le coût de ces activités étant subventionné à 32% par la Région Centre, la Ville d'Anet porteuse du PACT demande à chaque adhérent une participation financière de 68%. Le coût pour la commune sera de 350€.

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion au PACT 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

2023-65 PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Sur proposition de Monsieur Pierre SANIER, Maire, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le soutien auprès du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Le Département s'est vu confier depuis le 1er janvier 2005 la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. La Commune a la possibilité de soutenir le Département pour le financement de ce fonds et propose une aide de 400 € pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

2023-66 CREATION D'UN POSTE EN CDD

Mme Catherine FOUCON, rapporteur, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activité ponctuel, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 01 novembre 2023 au 5 juillet 2024 lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent en restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 1^{er} novembre 2023 au 5 juillet 2023, 1 poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 20 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) D'autoriser le Maire à signer les contrats de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.
- 3) De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade adjoint technique échelon 1 assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

DECISION DU MAIRE

D-2023-08 Virement de crédit à la demande de la trésorerie pour provisionner le compte 204 pour un montant de 74 272.57 €.

POINTS D'INFORMATION DES DOSSIERS EN COURS

Catherine Foucon :

1) Recrutements :

- La commission de recrutement en date du mardi 10 octobre a permis de retenir deux personnes afin de pourvoir les remplacements des deux secrétaires qui ont fait valoir leurs droits à la retraite à compter du 15/01/2024.
 - ✓ Une personne en charge de l'urbanisme
 - ✓ Une personne en charge de la comptabilité-communication

2) Ecole :

- Plan vigipirate renforcé – présence des 2 ASPV à l'ouverture du matin

3) Cantine :

À la suite du cahier des charges réalisé entre les communes de BU, Berchères-sur-Vesgre, Saint-Ouen-Marchefroy, Rouvres et Saint-Georges-Motel, des travaux acoustiques dans les deux salles de repas sont réalisés ainsi que les peintures.

4) Conseil Administration Collège :

- Intrusion au gymnase avec vol de matériel d'une association (LRB)
- Assemblée générale du LRB – difficulté à joindre le SMICA concernant la plainte effectuée

5) Octobre Rose : participation active (100 personnes) aux marches proposées

6) Cabinet médical : rencontre de 2 médecins étrangers (procédure lourde et complexe pour exercer sur le territoire français)

Serge Huet :

1) SMICA :

- a. Rapport annuel sur la qualité du service public de production et distribution d'eau potable - Attente RDV sur prolongation réseaux- rue de la Libération
- b. Assainissement adhésion à Eure-et-Loir Ingénierie pour le suivi des stations d'épuration

Claudia Roussel :

1) Voirie communale : participation réunion/formation sur procédure recensement des voies communales et chemins ruraux

2) Calendrier formation AMF28 : calendrier prévisionnel

3) DECI : finalisation du dossier pour cette année

Dany Vanelle :

1) Villages fleuris : Obtention de la labellisation avec la 2^{ème} fleur (biodiversité, environnemental, eau ...) – Félicitations aux agents communaux impliqués

2) Ville prudente : attente du 2^{ème} cœur des villes prudentes

3) Affaires juridiques : suite au non-respect des règles d'urbanisme, la municipalité a entamé plusieurs procédures judiciaires.

A ce jour, le tribunal a rendu les conclusions en faveur de la municipalité. Il nous revient de rendre exécutoire le jugement.

Christophe Sanchez :

- 1) Consommation d'énergie : analyse des diminutions des coûts de fonctionnement sur chaque bâtiment pour définir de prochains travaux.
- 2) Implantation de caméras : étude d'implantation en cours afin de couvrir les bâtiments communaux et les carrefours principaux
- 3) Agglo « Commission Déchets » : en 2026, optimisation des points en apport volontaire sur collecte OM.
- 4) Agglo « Commission mobilité » : attente prochaine réunion

Ingrid Lukac :

- 1) Atelier Halloween proposé par les bénévoles de la bibliothèque

Éric Mandon :

- 1) Regrette que la commune n'ait pas été retenue afin d'accueillir une gendarmerie

Bruno Tissier :

- 1) Voie de contournement : finalisation des travaux novembre 2023
- 2) Travaux de la rue du Château : réfection des trottoirs en cours
- 3) Rue de Serville : rencontre avec la commune de Serville afin de définir son futur usage
- 4) Dépôt de plainte : à la demande du Maire, je suis allé déposer plainte à la gendarmerie d'Anet pour vol de fleurs au cimetière

Evelyne Lefebvre :

- 1) Visite cantonale du Président du CD28 le 23/11 : de l'épicerie solidaire et de l'inauguration du barreau de contournement
A ce jour le maire n'a pas reçu d'invitation
- 2) Chemin de randonnées : réunion de finalisation le 08/11

Sylvette Bréant :

- 1) Commission patrimoine : création de celle-ci avec membres extérieurs : inventaire de tout le patrimoine communal (supports papiers + bâtementaires)
- 2) La cloche : devis réparation de la cloche défectueuse

Agnès Faure :

- 1) Agglo déchets : Mise à disposition gratuite de composteurs à partir du 1^{er} trimestre 2024. Il faudra faire la demande sur site de l'Agglo via formulaire et la livraison sera faite par l'Agglo.

Pierre Sanier :

- 1) Bulletin municipal : diffusion BD d'un intervenant Buxois
- 2) Gendarmerie : le Maire a transmis un courrier de mécontentement au Président de la République, au 1^{er} ministre, aux ministres de l'intérieur et des armées.
- 3) Cimetière : finalisation des travaux de recensement et de sécurisation
- 4) Beach-volley : accord sur dossier de création de trois terrains
- 5) Pose de la 1^{ère} pierre « résidence Aramis Souillard » : a eu lieu le vendredi 13 octobre en présence de M. le Sous-préfet, Mme la vice-présidente du CD28, M. le Président de la Roseaie
- 6) Olympiades : 14 communes participeront à cet événement. Une réunion de lancement aura lieu courant novembre et les demandes d'avancement courant novembre – sollicitation de subventions auprès de différents organismes